

Règlement des aides aux clubs

Licences Jeunes et Passeports Voile Régionalisés

1. Contexte

La Ligue de Voile du Grand Est met en place en 2026 une aide à destination des Clubs pour favoriser l'augmentation de la délivrance des Licences Jeunes et poursuit son action déjà engagée pour renforcer la commercialisation des Passeports Voile Régionalisés (PVR). Cette aide vise à accompagner les Clubs dans le développement de la pratique des jeunes et dans la diffusion des titres FFVoile sur le territoire régional.

À compter de 2026, et afin de rendre l'aide plus directe, plus lisible et plus incitative pour les Clubs, le dispositif de soutien à la commercialisation des PVR sera accessible sans signature préalable de convention d'objectifs entre le Club et la Ligue.

2. Objet

L'objet du présent Règlement est de définir les modalités d'attribution des aides aux Clubs dans le cadre de la délivrance des Licences Jeunes et de la commercialisation des PVR.

La Licence Club FFVoile Jeune s'adresse aux jeunes ayant au plus 18 ans au cours de l'année. Elle permet de pratiquer les activités FFVoile, y compris la compétition, dans les conditions réglementaires applicables. Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le Passeport Voile Régionalisé / PVR est destiné aux stagiaires des clubs et écoles de voile, en cours collectifs, particuliers ou en pratique encadrée/surveillée. Il ne permet pas de participer aux compétitions FFVoile, ni d'exercer des fonctions de dirigeant, d'officiel ou d'encadrement. Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

3. Modalités d'attribution des aides aux Clubs

Licence Club FFVoile Jeune

Les Clubs délivrant des Licences Jeunes en 2026 recevront une ristourne de **10 € par Licence Jeune**, et ce dès la première licence délivrée par le Club. Cette aide sera versée par la Ligue en fin de saison 2026.

Passeport Voile Régionalisé (PVR)

Les Clubs commercialisant des PVR en 2026, recevront une ristourne **de 8 € par PVR**, dès lors qu'ils ont atteint les objectifs 2026, fixés par le Bureau Exécutif de la Ligue, et définis par Club en annexe 1.

Les objectifs 2026 sont les suivants :

- Pour les Clubs ayant commercialisé **moins de 10 PVR en 2025**, ou souhaitant s'engager dans cette démarche : **un objectif 2026 minimum de 5 PVR**,

- Pour les Clubs ayant commercialisé **10 PVR ou plus en 2025 : un objectif 2026 de progression de + 1 %** par rapport au nombre de PVR commercialisés en 2025. Dans ce cas, la formule retenue est la suivante :

Objectif 2026 = (nombre des PVR vendus année N-1) + 1% (arrondi au nombre entier supérieur).

Le montant de l'aide est déterminé de la façon suivante :

- Pour les Clubs ayant commercialisé moins de 10 PVR en 2025, l'aide sera versée à hauteur de **8 € dès le premier PVR commercialisé en 2026**, sous réserve d'atteindre l'objectif 2026 minimum de 5 PVR,
- Pour les Clubs ayant commercialisé 10 PVR ou plus en 2025, l'aide sera versée à hauteur de **8 € par PVR commercialisé au-delà de l'objectif 2026 de progression.**

Sous réserve de l'atteinte de l'objectif annuel de la Ligue fixé par la FFVoile, soit 1153 PVR en 2026, une prime dont le montant sera déterminé par le Bureau Exécutif de la Ligue sera attribué :

- A la structure ayant délivré le plus grand nombre de PVR en 2026,
- A la structure ayant enregistré la plus grande progression entre 2025 et 2026.

Si cet objectif annuel n'est pas atteint, les primes ne sont pas versées.

Le montant global de l'aide au Club liée à la commercialisation des PVR et/ou à la délivrance des Licences jeunes sera versée en fin de saison 2026 dès lors que ce montant sera supérieur à 10 €.

4. Modalités de dépôt des dossiers

Pour ces aides, les chiffres de délivrance des Licences Jeunes et de commercialisation des PVR seront arrêtés au **31/10/2026**. Les clubs bénéficiaires devront déposer à partir de cette date et **jusqu'au 15/11/2026 dernier délai**, un dossier comprenant :

- Un courrier de demande adressé au Président de Ligue et comprenant un état comparatif des Licences Jeunes délivré en 2025 et 2026, et/ou des PVR commercialisés en 2025 et 2026
- Un RIB de la structure

Tout dossier incomplet ou non conforme pourra être refusé.

Le dossier complet est à envoyer avant le 15/11/2026 :

- soit par voie électronique à contact@voile-grandest.fr et copie à developpement@voile-grandest.fr
- **Attention ! pour le bon traitement de votre demande merci de bien identifier dans l'objet de votre mail le dispositif concerné soit : [Aide licences jeunes et PVR]**
- soit par voie postale au bureau de la Ligue : 10, rue de la Moselle – 57640 ARGANCY

ANNEXE 1 – OBJECTIFS INDIVIDUELS PAR CLUB

CLUBS	PVR 2025	OBJECTIF 2026
CVVFCM - 08002	34	35
BAIRON NAUTIC CLUB - 08007	19	20
CN HAUT DE SEINE - 10001	47	48
CNA VOILE - 10003	0	5
AEPA SECTION VOILE – 10014	55	56
ASPTT TROYES VOILE – 10015	0	5
YACHT CLUB LAC D'ORIENT – 10016	0	5
UN VOILIER SUR L'EAU – 10117	0	5
FOL 55 – 51003	233	236
CNA DER – 51005	0	5
CN GIFFAUMONT - 51006	0	5
CC ARGONAUTES – 51008	0	5
YC DER - 52002	0	5
CN CHAMPENOIS - 52006	0	5
LA MONTAGNE - 52010	0	5
YCN VOILE LORRAINE - 54001	0	5
MMCL - 54008	0	5
CV PIERRE PERCEE - 54009	0	5
BN MESSEIN - 54901	132	134
SN MADINE - 55001	0	5
ASSO DES WINDSURFERS DE MADINE - 55006	0	5
SPL CHAMBLEY MADINE - 55902	0	5
CYV MOSELLE - 57002	0	5
SN BASSE MOSELLE - 57004	12	13
CN MUTCHE - 57005	0	5
CN CREUTZWALD - 57007	0	5
CAP 250 - 57008	0	5
USM VOILE - 57013	0	5
ACAL - 67001	0	5
AOG STRASBOURG - 67002	0	5
CYV STRASBOURG - 67004	0	5
CV MARCKOLSHEIM - 67005	34	35
YC STRASBOURG - 67006	0	5
MYC BISCHHEIM - 67016	0	5
MJC DE LA LAUTER - 67019	29	30
CV MULHOUSE - 68001	338	342
CNRC - 68002	0	5
BN3F - 68003	0	5
SOLEIL BLEU - 68005	0	5
VOILE D'EPINAL - 88001	0	5
AS GERARDMER - 88002	214	217